

Unité Interdépartementale 39-71  
Antenne de Chalon-sur-Saône  
1 rue Georges Feydeau – CS 20105  
71351 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Le 19 décembre 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SERRAND TP**

2c rue du beau site  
L'allarisse  
01590 Dortan

Références : FF/MV/2023/C\_212

Code AIOT : 0005901685

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement SERRAND TP implanté Sur les Molarets 01590 Lavancia-Epercy. L'inspection a été annoncée le 15/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection effectuée afin de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 janvier 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SERRAND TP
- Sur les Molarets 01590 Lavancia-Epercy
- Code AIOT : 0005901685
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est installation de traitement de matériaux inertes soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions applicables à l'installation sont celles de l'arrêté préfectoral complémentaire n° AP-2019-34-DREAL du 19 août 2019 qui a modifié et complété l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1068 du 15 juillet 2008.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 janvier 2023

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aire étanche	AP de Mise en Demeure du 23/01/2023, article 1 (1er point)	Sans objet
2	Plan	AP de Mise en Demeure du 23/01/2023, article 1 (2ème point)	Sans objet
3	Registre	AP de Mise en Demeure du 23/01/2023, article 1 (3ème point)	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de vérifier que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 janvier 2023 sont respectées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Aire étanche

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/01/2023, article 1 (1er point)
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> La société SERRAND TP dont le siège social est situé à 2, rue du Beau Site – 01590 DORTAN, est mise en demeure, pour ses installations exploitées au Lieu-dit Sur les Molarets – 01590 LAVANCIA-EPERCY, de respecter :  • dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 28.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1068-122/2008 du 15 juillet 2008 en mettant en place une aire étanche au droit de laquelle le ravitaillement en carburant des engins sera réalisé
<b>Constats :</b> Une aire étanche (bétonnée) a été mise en place au droit de la zone de ravitaillement des engins.  Cette zone est équipée d'un collecteur des eaux de ruissellement, qui sont ensuite traitées par un débourbeur, puis un séparateur d'hydrocarbures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Plan

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/01/2023, article 1 (2ème point)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b>

La société SERRAND TP dont le siège social est situé à 2, rue du Beau Site – 01590 DORTAN, est mise en demeure, pour ses installations exploitées au Lieu-dit Sur les Molarets – 01590 LAVANCIA-EPERCY, de respecter :

- dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en transmettant un plan des ouvrages de collecte des effluents faisant apparaître le périmètre ICPE, la rivière Bienne, le bassin de décantation, les secteurs collectés, le sens d'écoulement des eaux, le puits d'alimentation en eau, les regards, le débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, le poste de mesure des rejets aqueux et le point de rejet dans le milieu

**Constats :**

Plan 1/500 référencé "dossier 230666 - Etat des lieux" en date du 23 novembre 2023, fourni par l'exploitant avec l'ensemble des éléments demandés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Registre**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 23/01/2023, article 1 (3ème point)

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets

**Prescription contrôlée :**

La société SERRAND TP dont le siège social est situé à 2, rue du Beau Site – 01590 DORTAN, est mise en demeure, pour ses installations exploitées au Lieu-dit Sur les Molarets – 01590 LAVANCIA-EPERCY, de respecter :

- dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 55 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en transmettant un registre des déchets sortants conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.

**Constats :**

Un registre des déchets sortants, conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021, a été mis en place par l'exploitant depuis début 2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite